

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°027/2026

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien
Le vendredi 6 février 2026

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU le code pénal ;

VU le règlement de voirie métropolitain en vigueur,

VU l'arrêté N°211/2025 en date du 21 juillet 2025 portant interdiction temporaire de stationner sur le parking du complexe Sportif Saint Symphorien notamment le dimanche 8 février 2026,

VU que le match du FC Metz initialement prévu à cette date a été reporté au vendredi 6 février 2026 à 20h45,

CONSIDERANT que le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien relève du domaine privé de la ville de Metz, mais est ouvert à la circulation publique,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de modifier l'arrêté N°211/2025.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une interdiction temporaire de stationner au vendredi 6 février 2026 date de report du match FC Metz – Lille LOSC.

ARRÊTE

Article 1er - Afin de permettre le déroulement correct du match de football du FC Metz – Lille LOSC, d'assurer la sécurité de tous, de maîtriser l'afflux des véhicules et des personnes sur place pour ces rencontres, le stationnement sur le parking du Complexe Sportif Saint Symphorien, sur l'ensemble des places (côté complexe sportif et côté patinoire) mais également sur, et le long de la voie d'accès au Complexe (côté autoroute), ainsi que sur la voie d'accès privée **est interdit et considéré comme gênant** pour tous les véhicules, à l'exclusion de ceux des participants, des véhicules de secours et ceux dûment accrédités le **vendredi 6 février 2026 de 06H00 à 24H00**.

Article 2 - Les services de l'Eurométropole de Metz assurent la mise en place de toute la signalisation réglementaire. Ils établiront un constat indiquant la date et l'heure d'intervention de leur service sur place. Une copie du constat doit être adressée en mairie de Longeville-lès-Metz ainsi qu'à la police intercommunale.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Maire de la ville de Metz, bureau de la réglementation.
- Service signalisation de l'Eurométropole de Metz.
- M. GIRARD Jean-François Directeur du stade / sécurité et billetterie du FC Metz.
- La préfecture de la Moselle, Pôle sécurité intérieure.
- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle Hôtel de Police à Metz.
- La police Intercommunale.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 2 février 2026

Pour le Maire
L'Adjoint au Maire délégué
Thierry BAUDINET



Affiché et notifié le :